

DECISION N° 2023-22
Portant approbation d'un contrat

Contrat d'abonnement au service public d'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT que le site de la déchetterie d'YCHOUX, ouverte depuis le 04 janvier 2021, est raccordé au réseau d'assainissement collectif, exploité par le SYDEC des Landes,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat d'abonnement au service public de l'assainissement collectif conclu auprès du SYDEC des Landes, pour le site de la déchetterie d'YCHOUX, à compter du 21 janvier 2021, reconduit par tacite reconduction,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 31 mars 2023

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 03/04/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.